

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR Centre Normandie, concernant le raccordement canalisation pour le réseau eau de mer pour le GIE, située rue des Loups de Mer

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la chaussée de la rue des Loups de mer sera fermée à la circulation et le stationnement interdit à l'endroit des travaux, pour la journée du 5 mai 2026. Une déviation sera mise en place via la rue des Terres.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 30 avril 2026

**Le Maire
David LAURENT**



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SAUR Centre Normandie